

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2022

**OBJET : FORMATION BAFB/BAFD : RÉPARTITION DES BONUS TERRITOIRE
CTG - CAF 2021**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 1^{er} décembre à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 8 décembre 2022

Délégués en exercice : 16

Présents : 12

Pour : 7

Absents : 4

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 7

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Titulaires présents : Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, M. RIVAILLER.

Titulaires en visioconférence : Mme HOURDRY,

Etaient excusés : Mme PLANSON,

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Titulaires présents : M. EUGENE, M. MOÏSE.

Titulaires en visioconférence : Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme OLIVIER.

Etaient excusés : M. BEAUCHARD

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER.

OBJET : FORMATION BAFA/BAFD : REPARTITION DES BONUS TERRITOIRE CTG - CAF 2021

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu la convention d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale 2021,

Vu la réception des fonds CAF au titre des bonus territoire BAFA-BAFD de la CTG pour 2021,

Vu la délibération du bureau syndical du 9 juin 2022 qui indique la répartition des subventions aux communes, EPCI et groupements divers,

Vu la somme de 397,74 € attribuée par erreur à la commune de Château-Thierry alors qu'elle concernait la commune de Mont Saint Père,

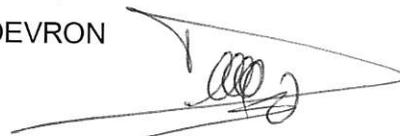
Le bureau syndical, après en avoir délibéré accepte :

- d'émettre un bordereau d'annulation de mandat en faveur de la commune de Château-Thierry afin d'annuler la créance de 397,74 €
- d'émettre un mandat à la commune de Mont Saint Père pour un montant de 397,74 €

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2022

**OBJET : MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE
L' AISNE (MDPH)**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement
convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 1^{er} décembre à laquelle le quorum n'a pas
été atteint,

Date de convocation le : 8 décembre 2022

Délégués en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Représentés :

Votants : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Titulaires présents : Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MARCHAL,
M. RIVAILLER.

Titulaires en visioconférence : Mme HOURDRY,

Etaient excusés : Mme PLANSON,

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Titulaires présents : M. EUGENE, M. MOÏSE.

Titulaires en visioconférence : Mme GABRIEL, M. HAÏ, M. LAHOUATI, Mme OLIVIER.

Etaient excusés : M. BEAUCHARD

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER.

OBJET : MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L' AISNE (MDPH)

Annexe 4 : Convention de partenariat MDPH

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2014 portant sur le transfert des services CLIC et MAIA dans les locaux du Conseil Départemental, 4 avenue Pierre et Marie Curie à Château-Thierry afin de favoriser l'accessibilité des personnes âgées et de leur famille,

Vu la validation en date du 4 mars 2016 de la Commission Exécutive de la MDPH, présidée par le Président du Conseil Départemental, d'internaliser le relais contact MDPH au CLIC,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 qui confie la mission d'information auprès des personnes handicapées au CLIC du Sud de l'Aisne à partir du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu les renouvellements depuis 2020,

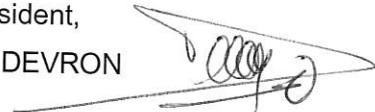
Le bureau syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de renouveler le partenariat sur la base de la convention 2023

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : MUTUALISATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES 2022 – 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR -UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 1^{er} décembre à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 8 décembre 2022

Délégués en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Représentés :

Votants : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Titulaires présents : Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, M. RIVAILLER.

Titulaires en visioconférence : Mme HOURDRY,

Etaient excusés : Mme PLANSON,

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Titulaires présents : M. EUGENE, M. MOÏSE.

Titulaires en visioconférence : Mme GABRIEL, M. HAÏ, M. LAHOUATI, Mme OLIVIER.

Etaient excusés : M. BEAUCHARD

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER.

OBJET : MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES 2022 - 2023

Annexe 3 : Convention du délégué à la protection des données

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Le délégué à la protection des données (DPD) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein d'une organisation.

La nomination d'un DPD est obligatoire pour toute autorité publique ou tout organisme public (collectivités territoriales, État, établissements publics, etc.).

Vu la délibération en date du 28 février 2019 qui vise à conclure avec la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne une convention d'intervention d'un délégué à la protection des données (DPD) pour une durée d'un an et renouvelée pour 2020 - 2021,

Vu l'obligation de poursuivre cet accompagnement,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré accepte :

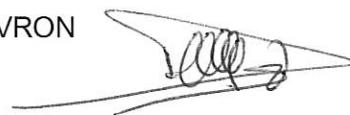
- de renouveler le partenariat basé sur la convention au titre des années 2022 et 2023

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



**CONVENTION D'INTERVENTION EN DÉLÉGUÉ
A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) INTERCOMMUNAL**



Entre les soussignés,

- La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, représentée par Madame Elisabeth CLOBOURSE, Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de Charly-sur-Marne en date du 27 octobre 2020 d'une part,

Et d'autre part :

- Le PETR – UCCSA, Ferme du Ru Chailly 02650 Fossoy représenté par Monsieur Olivier DEVRON, Président en vertu d'une délibération du Bureau syndical en date du 22 octobre 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Missions

Le présent contrat est conclu pour l'intervention du délégué à la protection des données (DPD) de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne, dans les locaux du PETR - UCCSA à Fossoy et à l'antenne CLIC / MAIA à Château -Thierry avec les missions suivantes :

- **Informé, sensibiliser et diffuser une culture « Informatique et Libertés »** de l'Autorité Territoriale dans la mise en œuvre des règles à respecter en matière de protection des données à caractère personnel visant à :
 - **Identifier, mener ou piloter** en priorité et de façon maîtrisée, des actions pour sensibiliser les élus et les agents du PETR - UCCSA, des règles à respecter en matière de protection des données à caractère personnel.
- > Veiller au respect de la réglementation dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à caractère personnel
- > Établir et Maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements), veille juridique dans tous les services.

Concrètement il doit :

- Identifier tous les services ayant attrait aux traitements de données personnelles,
- Vérifier que tous les services connaissent leurs obligations et leurs responsabilités en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des données traitées,
- Définir un plan d'actions pour la sécurisation des données (réunion, planning),
- Informer l'Autorité Territoriale des Dysfonctionnements constatés lors de son analyse d'impact sur la protection des données (DPIA) en faisant le point sur les mesures prévues par la loi pour la résolution des éventuels écarts à la réglementation,
- Organiser et/ou participer à des réunions,
- Rédiger des rapports,
- Proposer des solutions aux problèmes soulevés,
- Mettre à jour, le registre des traitements de données et la veille juridique de chaque service du PETR - UCCSA.

ARTICLE 2 : Temps d'interventions

Le délégué de protection des données intercommunal exercera sa mission pour la période 2022-2023. Un planning d'interventions sera établi.

ARTICLE 3 : Responsabilité

L'agent est placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne en matières administrative et juridique.

En cas d'accident de travail c'est la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne qui se chargera des déclarations.

En cas de conflit avec l'agent et le PETR - UCCSA, la situation sera traitée par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Assurance

L'assurance est prise en intégralité par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Toutefois le PETR - UCCSA veillera à faire intervenir l'agent dans des conditions réglementaires et dans des locaux ou des sites assurés par ses soins.

ARTICLE 5 : Conditions de rémunération

Le PETR - UCCSA s'engage à reverser à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne un forfait journalier qui s'établit à 115 €.

Il comprend 6 heures de travail sur site (inclus les frais de carburant)

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation des activités

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne transmettra un rapport annuel sur l'activité du délégué de protection des données

ARTICLE 7 : Reconduction de la convention

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Les conditions tarifaires seront revues à cette occasion.

ARTICLE 8 : Résiliation

La partie qui voudra y mettre fin devra prévenir l'autre partie trois mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception en indiquant le motif de la résiliation.

Fait en deux exemplaires à Fossoy, le xxx

Le Président du PETR – UCCSA

Olivier DEVRON

La Présidente de la Communauté de
Communes du Canton de Charly sur Marne

Elisabeth CLOBOURSE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne » représenté par son Président, **Nicolas FRICOTEAUX**,

et

Le PETR – UCCSA (Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne), représenté par son Président, **Olivier DEVRON**,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées crée dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) avec notamment pour mission l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille.

Pour ce faire, la MDPH peut s'appuyer sur des organismes assurant des missions d'information. A ce titre, la présente convention a pour objet de confier au CLIC du Sud de l'Aisne, une mission d'information et d'orientation des personnes handicapées, selon les conditions définies ci-après.

Article 2 : **Population concernée**

La mission d'information auprès des personnes handicapées, confiée par la MDPH au PETR – UCCSA et assurée par le CLIC du Sud de l'Aisne, s'adresse aux personnes relevant du territoire d'intervention dudit CLIC.

Article 3 : Les engagements des parties

→ Le PETR – UCCSA, via le CLIC du Sud de l'Aisne, s'engage à :

- Assurer, sur rendez-vous, une mission d'accueil et d'information au sein de locaux, accessibles aux personnes à mobilité réduite, situés 4 Avenue Pierre et Marie Curie à Château-Thierry (téléphone 03.23.82.78.00; *email* : relaiscontactmdph@uccsa.fr). Un accueil sur rendez-vous de 7h30 par semaine sera mis en place.
- mettre à disposition des agents dédiés à cette mission, qui seront désignés référents de la MDPH ;
- aider si besoin au remplissage des dossiers de demande de prestations et à la formulation du projet de vie ;
- vérifier la complétude du dossier avant transmission à la MDPH.

→ la MDPH s'engage à :

- former les agents du CLIC du Sud de l'Aisne, intervenant pour le compte de la MDPH;
- répondre prioritairement aux demandes d'information et de conseils des agents du CLIC désignés référents de la MDPH;
- désigner un correspondant privilégié de ces agents au sein de la MDPH.

La présente convention sera exécutée dans le respect des règles du secret professionnel telles que définies par la législation française.

Chacune des parties devra considérer comme confidentiels, pendant la durée de la convention et après son expiration, les documents, informations, ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention. Elle ne devra ni les divulguer à quelque tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins de la présente convention.

Article 4 : Modalités de financement de la prestation

Le coût de fonctionnement de la prestation réalisée par le CLIC du Sud de l'Aisne, agissant pour le compte de la MDPH et définie à l'article 3 de la présente convention, est pris en charge par le budget du GIP MDPH de la manière suivante :

6 500 € annuels, correspondant au coût du temps agent évalué pour réaliser les missions définies ci-avant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties pourra se faire à tout moment, dans la limite du respect d'un préavis de trois mois, effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Laon, le

Le Président du Conseil départemental,
Président du GIP MDPH,

Le Président du PETR – UCCSA,

Nicolas FRICOTEAUX

Olivier DEVRON